

Conseil Municipal

Résumé des principales décisions de la séance du :

30 octobre 2014

Séance du 30 octobre :

Approbation de la séance du 24 septembre 2014

19 pour

L'assemblée approuve la séance du 24 septembre 2014 à l'unanimité des présents.

Ajout de 4 sujets

19 pour

**Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de gaz
proposé par le SIEM**

19 pour

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- *Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,*
- *Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 M Wh le 31 décembre 2015,*
- *Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2015.*

*Au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016, les acheteurs **soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.*

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux

acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2ème alinéa de l'article 8 - VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ces membres :

- *Accepte les termes de la Convention Constitutive du Groupement, annexée à la présente délibération ;*
- *Autorise l'adhésion de la commune de Warmeriville au groupement de Com mandes ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;*
- *Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

***Mouvements comptables liés à la mise en place
du nouveau pôle scolaire à Warmeriville
19 pour***

Considérant la mise en place du nouveau pôle scolaire et de services communautaire à Warmeriville en septembre 2012,

Considérant que le bâtiment « mixte II » situé rue des écoles à Warmeriville, qui est utilisé pour du stockage de mobilier par la communauté de communes de la Vallée de la Suipe peut aujourd'hui être restitué à la commune de Warmeriville pour ses propres projets laquelle laisse provisoirement l'usage du préfabriqué à la communauté de communes afin d'y stocker quelques temps du mobilier et matériels scolaires.

La Communauté de Communes de la Vallées de la Suipe (C.C.V.S.) par délibération en date du 26/5/2014, procède au retour des biens mis à disposition par la commune de Warmeriville n'ayant plus d'usage communautaire.

Biens concernés :

Article 21715

Terrain (mixte II) 2005-8

0995 WARMERIVILLE valeur comptable 56.83 €

Article 21731

Bâtiment (mixte II) 2005-13

0995 WARMERIVILLE valeur comptable **256 804 €**

Article 21312

Bâtiment (mixte II) 200447-2009-995 et 2010-469

0995 WARMERIVILLE valeur comptable **24 670.24 €**

Après délibération, le conseil municipal, prend acte de cette décision de la C.C.V.S. et accepte la réintégration des biens désignés ci-après :

Article 21715

Terrain (mixte II) 2005-8

0995 WARMERIVILLE valeur comptable **56.83 €**

Article 21731

Bâtiment (mixte II) 2005-13

0995 WARMERIVILLE valeur comptable **256 804 €**

Article 21312

Bâtiment (mixte II) 200447-2009-995 et 2010-469

0995 WARMERIVILLE valeur comptable **24 670.24 €**

***Exemption partielle de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin
19 pour***

Le maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune a été instaurée et qu'elle est applicable sur les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er mars 2012.

La loi de finances 2013 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 permet aux communes de délibérer pour des exonérations facultatives :

*Exonérer de la Taxe d'Aménagement, en tout ou partie à compter du 1er janvier 2015, les abris de jardin soumis à simple déclaration préalable. **Toutefois, les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis a permis restent taxables.***

*Les taux ainsi que les exonérations facultatives doivent être fixés par **délibération adoptée avant le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.***

Le maire propose de mettre en place une exonération partielle de la taxe d'aménagement sur le abri de jardin et ce seulement sur les 10 premiers mètres carrés de la construction. Après délibération, l'assemblée décide :

Les abris de jardins jusqu'à 10 m² seront exonérés à 100 % de la taxe d'aménagement.

***Adoption des rapports d'activité 2013 de la C.C.V.S. et du
SIVOM de Warmeriville (eau et assainissement)***

19 pour

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les rapports d'activité relatifs à l'année 2013 Concernant la C.C.V.S. et le SIVOM de Warmeriville. Pour se faire chaque délégué concerné présente en détail l'activité de chaque E.P.C.I.

M. GRIFFON P. présente celui de la C.C.V.S. Cté de Communes de la Vallée de la Suippe)

M. le maire présente celui du SIVOM

** le service eau,*

** le service assainissement,*

L'assemblée, après délibération, adopte les documents dans leur intégralité.

Le maire précise que ces documents sont à la disposition de tous à l'accueil de la mairie.

Autorisation de signature d'une convention de transferts dans le domaine communal concernant le nouveau lotissement « Les Remparts »

19 pour

Signature d'une convention de transferts dans le domaine communal des terrains et équipements communs du lotissement « Les Remparts »

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec chaque promoteur réalisant actuellement un lotissement sur le territoire de la commune de Warmeriville.

Cette convention stipule les conditions à remplir pour que la collectivité accepte terrains et équipements communs à inclure dans le domaine communal.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'AFUL pour le lotissement « Les Remparts »

Transfert des parcelles communales rue des Remparts

19 pour

Transfert des terrains actuellement à l'inventaire patrimonial du budget principal au budget annexe.

Soit une cession à prévoir des parcelles ci-après :

Section ZE N° 404 d'une contenance de 4 a 75 ca

Section ZE N° 405 d'une contenance de 8 a 75 ca

Section ZE N° 406 d'une contenance de 5 a 33 ca

Section ZE N° 78 d'une contenance de 11 a 60 ca

Il est donc nécessaire de prévoir au budget général communal, les écritures comptables permettant ce transfert.

Après délibération, l'assemblée décide :

- de céder les terrains communaux suivants :*
 - Section ZE N° 404 d'une contenance de 4 a 75 ca*
 - Section ZE N° 405 d'une contenance de 8 a 75 ca*
 - Section ZE N° 406 d'une contenance de 5 a 33 ca*

- Section ZE N° 78 d'une contenance de 11 a 60 ca*
- *de procéder à la dotation en crédits de l'article comptable suivant ceci afin de procéder à la cession des terrains communaux au budget lotissement :*

Section d'investissement en recette au 024 : 2745 €

Etant précisé que la même somme 2745 € est prévue en dépense au 6015 du budget annexe « lotissement Les Remparts »

***Effacement du réseau BT Rue des Ecoles
19 pour***

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique rue des Ecoles de notre commune, établi par le SIEM; ces travaux étant réalisés en coordination. Notre commune ayant plus de 2 000 habitants ; celle-ci est seule compétente pour fixer le taux de la taxe sur l'électricité et percevoir ce revenu.

Ne percevant pas le produit de la taxe sur le territoire de notre commune, le SIEM sollicite un fond de concours de 30 % du montant HT des travaux comme le permet l'Article L5212-24 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté rue des Ecoles le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(26500 \text{ €} \times 0,30) = 7950 \text{ €}$.

La commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue des Ecoles, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.